Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS)	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4221-1,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire présentée en annexe.

La Présidente du Conseil régional

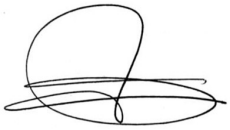

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs